

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz Publie des éléments statistiques inédits sur la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles.

Le 14 juin 2006

Le secteur du spectacle vivant dans le domaine des variétés et des musiques actuelles¹ repose sur une organisation et une structuration professionnelle récentes, de moins de 30 ans ; cette relative jeunesse explique en grande partie qu'il n'a pas encore développé des outils et des pratiques lui permettant de bien se décrire et se compter, à la différence notable du secteur cinématographique.

Ce constat a incité le ministère de la Culture et les professionnels du secteur à confier au CNV une mission de Centre de ressources, avec comme priorité la nécessité de mieux appréhender les « fondamentaux » du secteur, sur le terrain économique et social.

Le document que propose, aujourd'hui, le CNV en téléchargement sur son site internet (www.cnv.fr) s'inscrit dans le droit fil de cette mission et de ces priorités. Les données recueillies à l'occasion de la perception de la taxe que le CNV collecte sur la billetterie des spectacles vivants de variétés¹ permettent, **pour la première fois et de manière inédite**, de dresser une photographie de la diffusion des spectacles entrant dans le champ de la taxe¹.

Au 30 avril 2006, le nombre total d'entrées déclarées² au titre de spectacles organisés en 2005 est de 15,6 millions, pour 29.689 représentations à entrées payantes. Une représentation moyenne compte 525 entrées pour un prix moyen hors taxe du billet de 26 euros.

La répartition par genre montre que la « Chanson » représente 36 % des entrées déclarées au CNV, suivie du « Pop-Rock et genres assimilés » à hauteur de 18 % des entrées déclarées, du « spectacle d'humour, musical ou non) pour 14 %. Suivent les « musiques du monde » (7%), le « Jazz et les musiques improvisées » (6%)...etc

La répartition géographique des entrées payantes déclarées mesure les parts respectives de l'Île de France et des autres régions ; la première représente à elle- seule 46 % des représentations déclarées, mais « seulement » 35 % des entrées déclarées. Les régions Rhône-Alpes, PACA et Pays de la Loire pointent en tête, et dans cet ordre, derrière l'Île-de-France, et devant les régions Bretagne, Nord-Pas-De-Calais, Midi-Pyrénées...

On note enfin, à propos du statut juridique des organisateurs, que le secteur associatif arrive en tête du nombre de représentations déclarées (45 %, contre 43 % aux entreprises à statut commercial) ; en revanche, ces proportions s'inversent si l'on vise le nombre d'entrées (27 % pour le secteur associatif contre 66 % pour les entreprises à statut commercial) et davantage encore si l'on vise la taxe générée (16 % pour le secteur associatif et 80 % pour les entreprises en forme commerciale)

Cette livraison statistique plus détaillée est téléchargeable sur www.cnv.fr et sera désormais annuelle, permettant ainsi de suivre utilement des évolutions fort instructives.

1 Les spectacles assujettis, considérés comme spectacles de variétés au sens de la réglementation (décret n°2004-117 du 4 février 2004), sont : « les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique électronique, les spectacles ne comportant pas de continuité de composition dramatique autour d'un thème central et s'analysant comme une suite de tableaux de genres variés tels que sketches, chansons, danses, attractions visuelles, les spectacles d'illusionnistes, les spectacles aquatiques ou sur glace » ; les spectacles musicaux ou comédies musicales, ne bénéficiant d'aucune aide de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP).

2 Le choix a été fait d'arrêter le décompte des déclarations pour les spectacles 2005 au 30 avril 2006, date limite théorique de déclarations des derniers spectacles de 2005 ; bien évidemment, d'autres déclarations portant sur 2005 pourront continuer à parvenir au CNV dans les mois à venir, mais le choix d'un décompte au 30 avril sera repris dans les années à venir pour permettre les comparaisons. On rappellera également que ne sont, par définition, pris en compte pour ces statistiques que les représentations effectivement déclarées.

Pour mémoire :

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) est un établissement public industriel et commercial, sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, regroupant l'Etat, les organisations professionnelles du spectacle et les collectivités territoriales. Il a pour mission le soutien au spectacle vivant dans le secteur des variétés et des musiques actuelles à partir des fonds collectés par la perception de la taxe sur les spectacles de variétés. C'est ainsi qu'en 2005, près de 12,5 M. € ont été collectés au titre de la taxe, et on permis d'aider plus de 730 projets, pour un montant dépassant les 11,3 M€.

Pour plus d'informations :

Service communication : Frédéric Rosenthal : 01 56 69 11 40
frederic.rosenthal@cnv.fr / fax : 01 53 75 42 61 / <http://www.cnv.fr>